

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 283

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU CENTRE  
AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS  
LOT N°1 SNACK D'ETE  
AVENANT N°2**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°165 en date du 07 juin 2024 approuvant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les snacks de Nautilus pour l'exploitation du snack d'été sur le site du centre aquatique et patinoire de Nautilus,

Vu, la décision n°160 en date du 24 juin 2025 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les snacks de Nautilus pour l'exploitation du snack d'été, dont l'objet est la prolongation pour la saison 2025 de mai à septembre,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack d'été du centre aquatique et patinoire de Nautilus avec la société Les snacks de Nautilus immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse à Fléac.

**Article 2** – L'avenant n°2 prévoit la mise à disposition de chambres froides négative et positive et un arrière bar récemment acquis par GrandAngoulême.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 SEP. 2025

Pour le Président,  
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : 19 SEP. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 19 SEP. 2025